

Projet de loi

portant approbation de l'accord de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Cuba, d'autre part, fait à Bruxelles, le 12 décembre 2016

Avis du Conseil d'État

(10 octobre 2017)

Par dépêche du 30 juin 2017, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous objet, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et européennes.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact ainsi que le texte de l'Accord à approuver.

Considérations générales

Le projet de loi sous rubrique se propose de ratifier un accord de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne et la République de Cuba signé à Bruxelles, le 12 décembre 2016. Cet Accord constitue le nouveau cadre juridique des relations entre les parties à l'Accord et traduit un changement de stratégie de la part de l'Union européenne à l'égard de la République de Cuba. Dans le contexte de sa signature, la Commission européenne a, par décision du 12 décembre 2016¹, abrogé la « position commune » antérieure de l'Union européenne à l'égard de Cuba, datée du 2 décembre 1996². D'après les auteurs du texte, la ratification de l'Accord devrait permettre à l'Union européenne de mettre en place un dialogue institutionnel avec Cuba et, le cas échéant, d'inciter cette dernière à signer ou à ratifier plusieurs traités internationaux sur les droits de l'Homme.

Le Conseil d'État renvoie à l'exposé des motifs du projet de loi sous rubrique pour renseigner sur les relations tant politiques que commerciales entre les deux entités et sur les spécificités de l'Accord.

Le texte de l'Accord ne donne pas lieu à observation de la part du Conseil d'État.

¹ Décision (PESC) 2016/2233 du Conseil du 6 décembre 2016 abrogeant la position commune 96/697/PESC relative à Cuba.

² Position commune du 2 décembre 1996 définie par le Conseil sur la base de l'article J.2 du traité sur l'Union européenne, relative à Cuba (1996/697/PESC).

Examen de l'article unique

Article unique

L'article unique n'appelle pas d'observation de fond de la part du Conseil d'État.

Observations d'ordre légistique

Intitulé

Il y a lieu d'écrire « [...] l'Accord de dialogue politique et de coopération [...] » avec une lettre « a » majuscule.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 10 octobre 2017.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes